

Jusqu'à 15 000 euros
pour le recrutement d'un emploi franc



Toutes les **entreprises** et toutes les **associations**, peuvent recourir aux emplois francs.

Les conditions :



- ➔ Embaucher un **demandeur d'emploi**, un **adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP)** ou un **jeune suivi par une mission locale**, qui réside un quartier prioritaire de la politique de la ville.
- ➔ **Embaucher cette personne en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois.**
- ➔ Ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois précédents sa date d'embauche.
- ➔ Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.

Si ces conditions sont remplies, vous pouvez recruter une personne en emploi franc :

- quel que soit son âge.
- quel que soit son niveau de diplôme.
- quel que soit son temps de travail au moment de l'embauche.
- quelle que soit sa rémunération au moment de l'embauche.

Pour un temps plein :

- **15 000€** sur **3 ans** pour une embauche **en CDI** (7 000 euros la 1ère année)
- **5 000€** sur **2 ans** pour une embauche **en CDD** d'au moins 6 mois (2 500 euros par an).

Pour plus d'informations :



Mission Locale du Pays Salonais

50 Rue Saint-Lazare,
13300 Salon de Provence

Contactez-nous au **07 49 21 69 00**

ou par e-mail : **contact@ml-salon.fr**



Mission Locale du Pays Salonais



mlpayssalonais



@MlpsSalon



ML Prod



MISSION LOCALE
DU PAYS SALONAIIS

Pour l'emploi et l'autonomie des 16-25 ans

Les aides à l'embauche
des jeunes

#ljeunesolution



Jusqu'à 8000 euros Pour le recrutement d'un alternant



Dans le cadre du plan de relance gouvernemental les aides à l'embauche pour un alternant préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 - niveau 7 du RNCP) sont prolongées jusqu'au 30 juin 2022.

➡ Aide financière :

- 5000€ pour un(e) apprenti(e) de - de 18 ans
- 8000€ pour un(e) apprenti(e) majeur(e)

Employeurs, vous souhaitez embaucher un jeune de moins de 26 ans ?



Un service entreprises est à votre écoute à la Mission Locale du Pays Salonais pour vos recrutements.

Nous recherchons les candidats correspondant à vos attentes et vous accompagnons vers le contrat le plus adéquat en fonction de vos besoins.

Le Contrat Unique d'Insertion Parcours Emploi Compétences



Pour toutes les **structures du secteur non-marchand**.

Le CUI PEC est un **contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée, à temps complet ou à temps partiel**.

➡ Pour tous les jeunes de **moins de 26 ans, la prise en charge est de 65% du salaire sur la base du SMIC dans la limite de 30h hebdomadaire**.

➡ Dans le cas d'une embauche de jeune **résidant en QPV, la prise en charge est de 80%**.

Le Contrat Unique d'Insertion Contrat Initiative Emploi



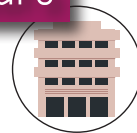
Pour toutes les **structures du secteur marchand**.

Le CUI CIE est un **contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée, à temps complet ou à temps partiel**.

➡ Pour tous les jeunes, **la prise en charge est de 47% du salaire sur la base du SMIC égale à la durée hebdomadaire de travail du jeune embauché dans la limite de 35h hebdomadaire**.

Pendant la durée du contrat, l'employeur s'engage à mettre en œuvre les actions prévues dans la demande d'aide (formation, accompagnement, VAE) favorisant l'accès rapide à un emploi durable (CDI ou CDD de plus de six mois).

Jusqu'à 4000 euros Pour tous les employeurs



Toutes les **entreprises** et toutes les **associations** peuvent demander cette aide.

Les conditions :



➡ Une embauche entre le **1^{er} août 2020** et le **31 mai 2021**

➡ Un jeune de **moins de 26 ans** en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD de 3 mois minimum

➡ L'aide vise les **embauches nouvelles** : le renouvellement d'un **contrat débuté avant le 1^{er} août 2020 n'ouvre pas droit à l'aide**

➡ Aucun licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1^{er} janvier 2020

L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'État liée à l'insertion, l'accès ou le retour à l'emploi au titre du salarié concerné. Elle n'est pas due pour les périodes pendant lesquelles le salarié est placé en activité partielle.

Une démarche simple
et dématérialisée

